

les voleurs; à un moment donné le livre se jeta pour: fut jeté; les testaments se dressent par le notaire au lieu de: „sont dressés.”

Les deux premières restrictions valent aussi pour la vieille langue. Mais la dernière n'est connue ni à l'origine ni plus tard au XVII<sup>e</sup> siècle. En voici des exemples:

*Le François ne se vaint que par le François mesme*, Sat. Ménippée, p. 225. *La sagesse de Dieu ne se comprend point par les plus excellens du monde*. Calvin, dans Huguët, *Synt. de Rabelais*, 177, mais ne pense pas que cela se doive plus observer par les orateurs que par les historiographes, Dolet, *La manière de bien traduire*, p. 16. *Le prétérit se conjugue par la plupart de cette sorte*, Vaugelas, *Rem.*, I, 196. *Vous prêchez des maximes de vivre Qui par d'honnêtes gens ne se doivent point suivre*, Mol., *Tart.* I, 1, 38.

REM. L'emploi de la voix pronominale est plus étendu dans les autres langues romanes. En roumain c'est presque la seule façon d'exprimer le passif: *mă bat* (je me bats) = on me bat. En italien et en espagnol notre construction remplace la forme impersonnelle: *si canta* = on chante; *se sabe* = on sait; et peut être accompagnée d'un complément: *inforcare saldamente gli arcioni del cavallo su cui lo si invitava a salire*, P. Rajna dans *Il. Marzocco*, 1916, 2 genn. (= on l'invitait); *se le llamaba*, on l'appelait. Enfin en italien cette forme impersonnelle peut changer en forme personnelle par l'adjonction d'un pronom sujet: *Noi non si fa complimenti*, nous ne faisons pas de compliments; *noi si canta* = „nous, on chante” dans la langue populaire.

Leiden.

K. SNEYDERS DE VOGEL.

## LA QUESTION DU SI DIT „CONCESSIF”.

Y a-t-il lieu de distinguer, comme le font la plupart des grammaires françaises employées chez nous, à côté du *si* „dubitatif” et du *si* „conditionnel”, un troisième *si*, le *si* „concessif” ou bien ce dernier n'est-il, en fin de compte, autre chose que le *si* conditionnel; en d'autres termes, y a-t-il des propositions subordonnées adverbiales concessives amenées par *si*?

La réponse à cette question dépend, essentiellement, de ce qu'on entend par le terme: subordonnée adverbiale concessive. Comment définir ces subordonnées? Admettons, pour orienter la discussion, et à titre de définition provisoire, ceci: Sont concessives les subordonnées amenées par les conjonctions *bien que* et *quoique*: dans toutes les grammaires, toute phrase amenée par l'une de ces conjonctions est qualifiée de „concessive”; de la catégorie des phrases dites concessives celles qu'amènent ces conjonctions fournissent les spécimens qui se présentent les premiers à l'esprit.

Prenons un exemple: *Bien qu'il soit jeune, il est très prudent*. Appliquons, à cet exemple, la petite méthode qu'on pourrait appeler la méthode des exemples absurdes faits exprès, et remplaçons le mot „prudent” par un autre exprimant à peu près le contraire; disons: *Bien qu'il soit jeune, il est très étourdi*. Pourquoi cette phrase est-elle absurde? Parce que nous voyons dans le *bien que* une sorte d'avertissement: *bien que* nous avertit

que la conclusion que nous pourrions tirer tout naturellement du contenu de la subordonnée sera infirmée par la principale; or, la principale — *il est très étourdi* — au lieu d'infirmar cette conclusion, se trouve la confirmer, de là notre surprise, de là l'absurdité.

L'emploi de *bien que* prête à l'interlocuteur une tendance à tirer une conclusion du contenu de la subordonnée; cet emploi présuppose, par conséquent, chez l'interlocuteur, la notion d'une relation entre deux catégories de phénomènes, — d'une relation à peu près générale mais qui comporte des exceptions; la conjonction a pour but précisément de signaler la présence d'une de ces exceptions.

Cette définition, nous l'avons déduite de l'exemple cité, où la concessive était amenée par *bien que*; si le lecteur veut bien s'en donner la peine, il verra qu'elle s'applique également aux autres phrases dites concessives. A l'exception toutefois des phrases amenées par *si*. Prenons un exemple du *si* dit „concessif.” *Si vous êtes son frère, moi, je suis son ami*. On reconnaîtra que la définition susdite est inapplicable. Toutefois, il serait difficile de nier qu'il n'y ait dans la phrase *si vous êtes son frère*, quelque chose de concessif; celui qui la prononce a bien l'air de dire: „Vous, vous êtes son frère, je veux bien, *concedo*, . . . mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est que moi, je suis son ami.” On voit la concession, mais est-ce bien là le critérium?

Et d'abord, les phrases amenées par *bien que*, phrases concessives par excellence de l'aveu de tous les grammairiens, expriment-elles toujours, et nécessairement, une concession? Il semble bien que non. En effet, où est la concession dans une phrase comme la suivante: *Bien que, dans cette affaire, je me sois conduit d'une façon vraiment admirable, c'est à peine si l'on m'a remercié*; surtout quand nous la supposons prononcée par un individu qui soit seul à avoir, sur sa conduite, une opinion favorable?

Et d'autre part, il y a lieu de remarquer que la concession peut se trouver à peu près partout. Telle principale peut, en tel moment, dans telles circonstances, dans la bouche d'un tel, exprimer une concession; un „oui”, un „non” peuvent être, et sont souvent, éminemment „concessifs”, mais on reconnaîtra que la terminologie grammaticale n'a rien à voir à des considérations de ce genre.

Ceci nous amène à constater que la définition, qui semble toute naturelle et, à première vue, inattaquable: „sont dites „concessives” les phrases exprimant une concession,” ne résiste pas à l'analyse. Ce qui n'est point fait pour nous étonner, après tout. En règle à peu près générale, les catégories, en matière de science, empruntent leur nom à quelque qualité non essentielle; et puis, s'il fallait entendre par phrases „concessives” tout bonnement les phrases exprimant une concession, pourquoi n'y aurait-il pas, alors, des phrases „réprobatrices”, des „lâudatives”, des „caressatives”, que sais-je . . . .

Quitte à revenir, à la fin de notre article, sur le caractère concessif dans l'exemple cité: *si vous êtes son frère, moi, je suis son ami*, posons, comme pétition de principe, que la phrase: *si vous êtes son frère*, n'est autre chose qu'une conditionnelle. A notre avis, celui qui prononce la phrase veut dire,

au fond: De deux choses l'une, ou bien vous êtes son frère, ou bien vous ne l'êtes pas. Si vous n'êtes pas son frère, je veux bien que je ne sois pas son ami. Mais si vous êtes son frère, moi je suis son ami." Le tout pour que l'interlocuteur tire la conclusion: „vous êtes son frère" exprime une vérité, par conséquent, „je suis son ami" exprime également une vérité.

Le rapport conditionnel, ici — si rapport conditionnel il y a — se distingue, à deux titres, du rapport conditionnel que l'on remarque dans les spécimens les plus courants, tels que: *si j'avais de l'argent, je vous aiderais*: ou (pour prendre un exemple où le verbe de la subordonnée soit également au présent) *s'il dit cela, je le punirai*. La première différence, c'est que dans la phrase: *si vous êtes son frère, moi je suis son ami*, le contenu de la subordonnée est donné comme objet de certitude pour celui qui parle, tandis que, dans l'autre phrase, le contenu de la subordonnée est donné comme hypothétique.

Mais n'oublions pas que la phrase: *s'il dit cela, je le punirai*, comporte deux interprétations, celle que nous venons d'envisager et où le „il" en question est censé pouvoir prononcer, à l'avenir, les paroles qui entraîneraient sa punition, et puis celle où ce „il" est supposé avoir prononcé les paroles pour lesquelles il sera puni. Dans ce dernier cas, la modalité de ce qui est exprimé par la subordonnée peut, chez celui qui parle, parcourir, en quelque sorte, toute la gamme des nuances.

Peut-il y avoir certitude absolue? Il est difficile de se prononcer catégoriquement. Supposons trois personnages, A, le chef, B, le subalterne, et C, le dénonciateur. C produit des preuves irréfutables constatant la culpabilité de B. En ce cas, il est parfaitement plausible de prêter à A la phrase: *Eh bien, s'il a fait cela, je le chasse...* Il y a certitude absolue, puisque les preuves sont irréfutables, et pourtant... La certitude absolue, croyons-nous, amènerait ici l'emploi de *puisque*. En dernière analyse, il nous semble que la phrase: *s'il a fait cela, je le chasse*, prononcée dans le cas supposé, ne s'applique pas à ce cas même, mais plutôt à un autre cas, hypothétique celui-là, et qui serait absolument identique à celui qui se présente dans la réalité, la répugnance qu'éprouve celui qui parle à envisager ce cas réel l'amenant à l'écarter et à y substituer le cas hypothétique identique. En tout cas nous croyons pouvoir conclure de ce qui précède que la certitude objective, en ce qui concerne le contenu de la subordonnée amenée par *si* n'est pas un obstacle à la considérer comme une subordonnée conditionnelle.

Reste la deuxième différence. Le rapport conditionnel repose, essentiellement, sur un rapport causal. En disant: *si l'acrobate, hier soir, s'était cassé le cou, Napoléon aurait gagné la bataille de Waterloo*, on exprime une absurdité parce que le seul rapport chronologique, pour ne point parler du reste, interdit d'admettre jusqu'au moindre lien causal entre le contenu de la subordonnée et le contenu de la principale. A parler objectivement, la phrase: *si vous êtes son frère, moi, je suis son ami* n'est pas moins absurde; le lien causal, indispensable, faisant également défaut. Il fait défaut, ce lien causal, — si nous prenons la phrase très strictement au pied de la lettre; mais ce n'est pas ainsi qu'il faut la prendre. Tout comme dans les phrases

dont parle Tobler<sup>1)</sup> et où *si* conditionnel est, ou plutôt semble, suivi par un verbe au conditionnel, il faut admettre dans la phrase: *si vous êtes son frère, moi je suis son ami*, et ses congénères, une ellipse. Il faut l'interpréter ainsi: *s'il est vrai que . . .* ou plutôt: *si je concède, moi, que vous êtes son frère, vous devez concéder, de votre côté, que moi, je suis son ami*. Et il faut donner aux titres „frère” et „ami” toute la valeur qu'ils ont ici: *si* [je concède, moi, que] *vous êtes son frère*, [et que je reconnaisse, ainsi, implicitement, tous les droits et prérogatives que ce titre comporte], [vous devez concéder, au nom de la justice et de l'équité, que] *moi, je suis son ami* [et reconnaître les droits et prérogatives que ce titre me procure].

Cette interprétation fait apparaître le lien causal indispensable qui semblait faire défaut; elle explique la possibilité de rencontrer, dans la subordonnée, le passé défini; elle montre que la subordonnée n'est concessive qu'au point de vue non-grammatical, qu'elle n'est concessive qu'au même titre que le „oui” et le „non” précités, et elle met, croyons-nous, en lumière le caractère conditionnel de la subordonnée et, partant, de la conjonction.

Rotterdam.

H. C. BROUWER.

## UNE VICTIME DE MADAME DE MONTESPAN.

Dans le tome II de la *Correspondance*<sup>2)</sup> de Roger de Rabutin, comte de Bussy, se trouvent deux lettres qu'aucun des historiens de l'illustre exilé n'a jamais citées, et qui ne sont pourtant pas sans importance pour sa biographie. En effet, elles éclairent le petit problème que voici. Tout le monde est à peu près d'accord aujourd'hui sur ce fait que la publication de *l'Histoire Amoureuse des Gaules* n'a été tout au plus que le prétexte de l'embastillement et de la disgrâce de Bussy en 1666. Haine de Condé, indifférence rusée de Mazarin, jalousie de Turenne, aversion de la reine-mère pour lui, en un mot les ressentiments de tous ceux qui avaient été les victimes de son méchant esprit railleur ou qui craignaient de l'être un jour: voilà les vraies causes de cette disgrâce. Mais Condé s'est retiré à Chantilly en 1675 et son influence à Versailles n'a certainement pas été très grande à partir de cette date: il se désintéressait peu à peu des affaires de la cour. Turenne était mort dans la même année, et avait d'ailleurs fini par être très bien avec Bussy, comme le prouvent plusieurs lettres. Mazarin était mort en 1661, la reine-mère en 1666. Ajoutez qu'on n'a qu'à lire la correspondance de Bussy pour voir que son repentir a été très sincère — ce qui n'a pas pu échapper au roi — et que d'ailleurs lui-même, aussi bien que ses amis, avait été convaincu dès le début que l'exil ne devait être que de courte durée. Dans ces conditions, pourquoi — a-t-on le droit<sup>4)</sup> de se demander — la disgrâce de Bussy a-t-elle duré jusqu'en 1682, c.-à-d. plus de seize ans. Car, d'abord, les

<sup>1)</sup> *Vermischte Beiträge*, III, p. 47.

<sup>2)</sup> Publiée en cinq volumes, par Ludovic Lalanne, Paris, Charpentier, 1858.

<sup>3)</sup> Voltaire l'avait déjà compris: *Siècle de Louis XIV*, p. 481 de l'édition Bourgeois (Hachette). Voir aujourd'hui Gérard-Gailly, *Bussy-Rabutin*, Champion, 1909.

<sup>4)</sup> Et le devoir. Car pour comprendre la vraie pensée de Bussy, il est très important de connaître ses arrière-pensées!